

ATTESTATION

Je soussigné, Connor Teskey, atteste ce qui suit :

1. J'ai étudié le présent rapport annuel sur formulaire 20-F de Brookfield Renewable Partners L.P. (la « société en commandite »);
2. À ma connaissance, le présent rapport ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse relativement à un fait important ni n'omet de déclarer un fait important dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse, à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite, à l'égard de la période visée par le présent rapport;
3. À ma connaissance, les états financiers et les autres renseignements financiers qui figurent dans le présent rapport présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société en commandite aux dates et pour les périodes indiquées dans le présent rapport;
4. L'autre dirigeant de la société en commandite qui soumet une attestation et moi sommes responsables de l'établissement et du maintien des contrôles et des procédures de la société en commandite en matière d'information à fournir (au sens des règles 13a-15e) et 15d-15e) de la loi intitulée *Exchange Act*), et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en commandite (au sens des règles 13a-15f) et 15d-15f) de la loi intitulée *Exchange Act*) et nous avons :
 - a) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, ces contrôles et procédures en matière d'information à fournir de manière à nous assurer que les renseignements importants relatifs à la société en commandite, y compris ses filiales consolidées, nous sont communiqués par des membres de ces entités, particulièrement pendant la préparation du présent rapport;
 - b) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, ce contrôle interne à l'égard de l'information financière, afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et des procédures de la société en commandite en matière d'information à fournir et présenté dans le présent rapport nos conclusions relatives à l'efficacité des contrôles et des procédures à ce sujet en fonction de notre évaluation et en date de la fin de la période couverte par le rapport;
 - d) divulgué dans le présent rapport les changements survenus dans le contrôle interne exercé par la société en commandite à l'égard de l'information financière au cours de la période couverte par le rapport annuel et ayant eu un effet important ou étant raisonnablement susceptibles d'avoir un effet important sur ce contrôle;
5. L'autre dirigeant de la société en commandite qui soumet une attestation et moi avons divulgué aux auditeurs de la société en commandite et au comité d'audit du conseil d'administration de la société en commandite (ou aux personnes remplissant des fonctions équivalentes), en fonction de notre dernière évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière :
 - a) toutes les défaillances et les faiblesses importantes se rapportant à la conception ou à l'exercice du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la capacité de la société en commandite de consigner, de traiter, de résumer et de rapporter des données financières;

- b) toute fraude, importante ou non, impliquant la direction ou d'autres employés jouant un rôle important relativement au contrôle interne, par la société en commandite, de l'information financière.

Le 28 février 2023

/s/ Connor Teskey

Nom : Connor Teskey

Titre : Chef de la direction du fournisseur de services,
BRP Energy Group L.P.

(Chef de la direction)